



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1117

Travaux de réfection d'une clôture  
Interdiction temporaire de stationnement et déviation de la circulation piétonne rue de la  
Bonne Aventure

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ALKEN SAS** – 2, Parc des Fontenelles 78870 Bailly en vue d'effectuer des travaux de réfection de la clôture d'une résidence,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation des piétons afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022** :

**Rue de la Bonne Aventure**, côté des numéros pairs au droit du n° 18 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **Création d'une traversée piétonne provisoire du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022 au plus près de la zone de stationnement neutralisée par l'article 1 du présent arrêté et déviation du cheminement des piétons par ladite traversée pendant la période des travaux.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2022